



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/111
2 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 155 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Sixième Commission (A/54/610)*]

54/111. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification aux fins d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Soulignant également le rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Consciente qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et celles qui concernent la rédaction de textes, y compris les sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/54/10 et Corr.2).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et en conséquence être inscrits au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Notant avec satisfaction la tenue du Séminaire de droit international, et se félicitant des contributions volontaires qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon telle que les conditions soient réunies pour qu'elle concentre son attention sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

Désireuse de resserrer les liens entre la Sixième Commission en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements et la Commission du droit international en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre les deux commissions,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session¹;
2. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à sa cinquante et unième session, notamment en ce qui concerne le sujet des «Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens», et pour avoir achevé la deuxième lecture du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, et prend note du fait que la Commission a terminé ses travaux sur le sujet de la «Nationalité en relation avec la succession d'États»;
3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets figurant à l'ordre du jour de la Commission, et en particulier sur tous les points recensés au chapitre III du rapport de celle-ci;
4. *Invite de nouveau* les gouvernements à lui communiquer par écrit, d'ici au 1er janvier 2000, leurs commentaires et observations concernant les projets d'article sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses), et les engage, dans le contexte du paragraphe 3 ci-dessus, à répondre par écrit, d'ici au 1^{er} mars 2000, au questionnaire sur les actes unilatéraux des États que le Secrétariat a fait tenir à tous les gouvernements le 30 septembre 1999;
5. *Invite de nouveau également* les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection diplomatique les plus importants et à faire connaître la pratique étatique en la matière, en vue d'aider la Commission du droit international dans ses travaux futurs sur le sujet de la «Protection diplomatique»;
6. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, en tenant compte des commentaires et observations des gouvernements, que ceux-ci aient été présentés par écrit ou aient été formulés oralement lors des débats à l'Assemblée générale;
7. *Prend note* du paragraphe 608 du rapport de la Commission du droit international concernant la procédure à suivre en ce qui concerne le sujet de la «Responsabilité internationale pour les conséquences

préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international», et prie la Commission de reprendre, en tenant compte de l'évolution du droit international et des observations des gouvernements, l'examen du volet «responsabilité» dès qu'elle aura achevé la deuxième lecture des projets d'article consacrés à la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses;

8. *Note* que la Commission du droit international a examiné son programme de travail à long terme³, et l'encourage à choisir de nouveaux sujets pour la prochaine période quinquennale en tenant compte des vœux et préoccupations des États, et de lui présenter des ébauches concernant de nouveaux sujets éventuels ainsi que des informations connexes afin de l'aider à se prononcer;

9. *Accueille avec satisfaction* les mesures que la Commission du droit international a prises en ce qui concerne ses affaires internes en vue d'améliorer son efficacité et sa productivité, et l'invite à continuer de prendre des mesures de ce type en tenant compte du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale;

10. *Décide*, sans préjudice de toute décision future à ce sujet, que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 1^{er} mai au 9 juin et du 10 juillet au 18 août 2000;

11. *Prie* la Commission du droit international de mettre en œuvre les dispositions prévues au paragraphe 639 de son rapport;

12. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et, dans ce contexte, prend note avec satisfaction des commentaires que la Commission du droit international a faits aux paragraphes 612 à 617 de son rapport;

13. *Prie* la Commission du droit international de continuer à veiller tout spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il pourrait être particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux;

14. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer le paragraphe e de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut en vue de renforcer encore davantage la coopération entre la Commission et les autres organes s'occupant de droit international, compte tenu de l'utilité de cette coopération, et, à cet égard, prend note avec satisfaction des commentaires que la Commission a faits aux paragraphes 618 à 632 de son rapport;

15. *Note* que les gouvernements pourraient consulter des organismes nationaux s'occupant de droit international et des spécialistes du droit international pour les aider à décider s'ils doivent faire des commentaires et observations sur les projets présentés par la Commission du droit international ainsi qu'à formuler de tels commentaires et observations;

16. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et au reste de la documentation de la Commission du droit international;

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/54/10 et Corr.2)*, chap. X, sect. A.2.

17. *Note* que la Commission du droit international diffuse des informations sur ses travaux sur son site Web⁴;

18. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera d'être organisé à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y participer, et demande aux États de verser d'urgence les contributions volontaires nécessaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international;

19. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à continuer d'examiner les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire;

20. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats qui ont été consacrés à la cinquante-quatrième session au rapport de la Commission, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

21. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport contenant un résumé des travaux de la session, et les projets d'article que la Commission aura adoptés en première ou en deuxième lecture;

22. *Recommande* qu'à la cinquante-cinquième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 23 octobre 2000.

76^e séance plénière
9 décembre 1999

⁴ L'adresse Internet de la Commission du droit international est la suivante: ww.un.org/law/ilc/index.htm.